

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – REGIONALE FEMININE 3

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de la Régionale Féminine 2.
- groupements sportifs maintenus en Régionale Féminine 3 de la saison 2019/2020 selon le règlement.
- groupements sportifs issus des championnats départementaux de la saison dernière selon le règlement.

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Dimanche à 15h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION (CODIR FEDERAL FEVRIER 2020)

- Nombre de joueuses autorisées à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- Date limite de qualification d'une joueuse : 28 février
- Types de licences autorisées (nombre maximum)
 - 1C, 2C, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) : 3 maxi
 - OC : sans limite
 - CASTCTC : pour les CTC, 5 licences AST CTC maximum
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : 3

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPORTIVES

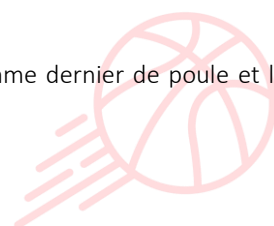
1 équipe senior de niveau inférieur ou 1 équipe de jeunes féminine (U20 ou U18 ou 17 ou U15 ou U13).

Pour les clubs en coopérations territoriales de clubs, ces mêmes clubs se couvrent mutuellement au titre des obligations sportives (une équipe ne peut couvrir qu'un seul club).

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la commission régionale des compétitions en fin de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.



ARTICLE 5 : SALLE

Voir les règlements sportifs généraux de la ligue.

ARTICLE 6 :

- a. Système de l'épreuve : Ces groupements sportifs sont répartis en 4 poules de 12, disputant des rencontres aller et retour.
- b. Montées en division supérieure : Les groupements sportifs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule accèdent en RF2 la saison suivante.
- c. Descentes dans la division inférieure la saison suivante :
Les groupements sportifs classés de 9^{ème} à 12^{ème} de chaque poule.
- d. Montées des équipes départementales :
1 par département + une 2^{ème} place pour les 4 départements ayant le plus de licenciées seniors.

ARTICLE 7 : PHASES FINALES

- ½ finales : A l'issue du championnat les équipes terminant à la 1^{ère} place de chaque poule seront classées de la position 1 à 4.
 - o ½ Aller : 4 contre 1 et 3 contre 2
 - o ½ Retour : 1 contre 4 et 2 contre 3
- Finale : Finale entre les équipes vainqueurs.

